

## Nouveautés en 2023 :

Accès chez l'orthoptiste **sans ordonnance** dans 2 situations:

**Primo-prescription** de lunettes pour les patients âgés de **16 à 42 ans** sauf en cas de contre-indication:

- Pathologie ophtalmologique/ générale
- Prise de certains médicaments au long cours

**Dépistage visuel** entre **9 et 15 mois** et entre **30 mois et 5 ans**

## Mais aussi depuis 2020:

**Renouvellement** de lunettes **sur ordonnance** datant de moins de:

- 1 an pour les patients âgés de moins de 16 ans.
- 5 ans pour les patients de 16 à 42 ans.
- 3 ans pour les patients de plus de 42 ans.

**Renouvellement** de lentilles de contact sur ordonnance datant de moins de 3 ans pour les patients de plus de 16 ans

En cas de doute, l'orthoptiste orientera vers un ophtalmologiste !

Ces actes sont tous remboursés par la sécurité sociale et la mutuelle.

*L'orthoptiste, acteur de la santé visuelle !*

Union Régionale des Professionnels  
de Santé Orthoptistes Auvergne  
Rhône-Alpes :

21 quai Antoine RIBOUD 69002  
Lyon 2<sup>ème</sup>

Site internet de l'URPS orthoptiste :

<https://urps-orthoptistes-aura.fr>

---

contact : [urpsorthoptisteara@gmail.com](mailto:urpsorthoptisteara@gmail.com)



## Quelles compétences pour l'orthoptiste ? Quand et pourquoi orienter?

L'orthoptiste est le professionnel de santé habilité à réaliser les dépistages des troubles de la vision, la rééducation orthoptique, la réadaptation et l'exploration de la fonction visuelle. L'orthoptiste est conventionné avec la CPAM